



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-082

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-03-19-00008 - Arrêté Jury VAE - BTS Assistance Technique d'Ingénieur - 08/04/2024 (2 pages) Page 4

84-2024-03-19-00009 - Arrêté Jury VAE - BTS Opticien Lunetier - 08/04/2024 (1 page) Page 6

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2024-03-14-00014 - Arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 7 mars 2023 V4 (3 pages) Page 7

84-2024-03-25-00001 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2024-03-21-01[??] fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport [??] du recrutement de gardien de la paix session du 20 février 2024[??] pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (4 pages) Page 10

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-03-25-00006 - ARS DOS 2024 03 25 17 0077 (2 pages) Page 14

84-2024-03-25-00008 - ARS DOS 2024 03 25 17 0099 (3 pages) Page 16

84-2024-03-25-00005 - ARS DOS 2024 03 25 17 0102 (2 pages) Page 19

84-2024-03-25-00007 - ARS DOS 2024 03 25 17 0110 (1 page) Page 21

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

84-2024-03-22-00002 - Arrêt n° 24-059 du 22/03/2024 relatif à la modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (9 pages) Page 22

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-03-25-00009 - Arrêté préfectoral n° 2024-63 du 25 mars 2024 relatif à la liste des établissements publics territoriaux de bassin, des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements[??] dans le domaine de l'eau, représentés, ou pouvant l'être, au sein du comité du bassin Rhône-Méditerranée. (2 pages) Page 31

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2024-03-22-00003 - Arrêté DREAL-SG-2024-33 portant SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE[??] pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS ET de chorus FORMULAIRES[??] aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 33

84-2024-03-22-00004 - ARRÊTE n° DREAL-SG-2024-32???PORTANT  
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE???POUR L UTILISATION DE CHORUS  
PRODUCTION???AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4  
pages)

Page 37

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de  
l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels**

84-2024-03-18-00008 - Modification n°3 - Arrêté de composition des  
membres du comité social d'administration spécial des services  
déconcentrés de la police nationale du Rhône et de sa formation  
spécialisée (3 pages)

Page 41

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-03-25-00010 - Arrêté préfectoral n° 2024-64 du 25 mars  
2024???portant renouvellement de l habilitation de l association  
« Conservatoire d espaces naturels d Auvergne (CEN Auvergne) » à  
participer au débat sur l environnement dans le cadre d instances  
consultatives régionales (4 pages)

Page 44

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/58  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/24/58 du 19 mars 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Assistance technique d'ingénieur, est composé comme suit pour la session 2024 :

BASSE STEPHANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FASOLA FREDERIC	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FONTAINE DANIEL	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
HIESS MARIE-JEANNETTE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LACROIX BEATRICE	PROFESSEUR LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MAUPAY CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PERRIN WENDY	ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE CLG PR LA SALLE L'AIGLE GRENOBLE - GRENOBLE	
SANFILIPPO ROCCO	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER - Site BARRES à GRENOBLE le lundi 08 avril 2024 à 08h15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/59  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/24/59 du 19 mars 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Opticien-lunetier, est composé comme suit pour la session 2024 :

CARRY AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHATEIGNER GUY	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LANANI DJAMEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
PY JULIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TROUCHET DENIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 08 avril 2024 à 08h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**



**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2024-03-07-01**

**fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le  
ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 7 mars 2023 - V4**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2022 autorisant au titre de la première session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mars modifiant l'arrêté du 28 février 2023 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve écrite « résolution d'un ou plusieurs cas pratiques » du recrutement de gardien de la paix – session du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté du 10 février 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par l'arrêté du 18 octobre 2022 au titre de la première session de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale, session du 7 mars 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est ;

Sur la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 7 mars 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est fixée comme suit :

**ARTICLE 2 –** La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 7 mars 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

OURLIAC FREDERIC

**ARTICLE 3 –** Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 mars 2024  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2024-03-21-01  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport  
du recrutement de gardien de la paix – session du 20 février 2024  
pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 février 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la première session de l'année 2024.

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré-admission de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 20 février 2024 – pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

**Épreuves sportives de pré-admission (Formateurs en Techniques de Sécurité en Intervention) :**

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT  
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT  
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT  
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT  
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT  
Lionel BISTODEAU, brigadier-chef, MININT  
Fabien BLANC, brigadier-chef de police, MININT  
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT  
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT  
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Thierry CABOUAT, major de police, réserviste, MININT  
Gilles CHABIN, major de police, MININT  
Pascal CHARRAT, brigadier-chef, MININT  
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT  
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT  
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT  
Laurent CORNELIS, major de police, MININT  
Roland DEFIT, major de police, MININT  
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT  
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT  
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT  
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT  
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT  
Régis FAUGERES, major de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT  
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef, MININT  
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT  
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT  
Arnaud GARDETTE, brigadier-chef de police, MININT  
Jérôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT  
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT  
Xavier GERACI, major de police, MININT

Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT  
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT  
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier KRIEF, major de police, MININT  
Jean-Pierre LABRE, major de police, MININT  
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT  
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT  
Jérémy MAGNOLON, brigadier-chef de police, MININT  
Bruno MAIS, major de police MININT  
Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT  
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT  
Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT  
Denis MULATIER, major de police, MININT  
Richard NAULEAU, major de police MININT  
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain PICHON, major de police, MININT  
Jacky POCHIC, brigadier-chef de police, MININT  
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT  
Aurélie RICHE, brigadier-chef de police, MININT  
Vincent SABATHE brigadier-chef de police, MININT  
Diégo SAMITIER, gardien de la paix, MININT  
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT  
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT  
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT  
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT  
Pascal VITORES, brigadier-chef de police, MININT  
Sébastien VIOLA, brigadier-chef de police, MININT  
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT  
Yoann WARIN, brigadier-chef de police, MININT  
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

ARTICLE 2 : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 avril 2024  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS\_DOS\_2024\_03\_25\_17\_0077**

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le Code de de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 et suivants et R.5125-70 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du Code de la santé publique;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

**Vu** la licence n° 01#000299 du 26 juin 1998 autorisant la SELARL « Pharmacie des Rochettes » sise 53 rue Brillat Savarin – 01100 OYONNAX ;

**Considérant** la demande de Mme Geneviève DESPERRIER et M. Jean-Yves ROUX, titulaires de l'officine Pharmacie des Rochettes sise 53, rue Brillat Savarin – 01100 OYONNAX, sous la licence n° 01#000299 du 26 juin 1998, réceptionnée complète à l'Agence Régionale de Santé le 12 février 2024, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse : <https://pharmaciedesrochettes.fr> ;

**Considérant** que la description du site et ses fonctionnalités, présentées dans la demande d'autorisation, permettent de s'assurer du respect des règles techniques et bonnes pratiques susvisées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La création du site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « Pharmacie des Rochettes » sise 53, rue Brillat Savarin – 01100 OYONNAX, reliée à la licence 01#000299 est autorisée à l'adresse :

<https://pharmaciedesrochettes.fr>

**Article 2** : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du Code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie  
signé

Catherine PERROT

**ARS\_DOS\_2024\_03\_25\_17\_0099**

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service d'oncologie médicale du Centre Hospitalier Lyon Sud des Hospices civils de Lyon

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

Considérant la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 4 août 2024, complétée en dernier lieu le 5 mars 2024 et enregistrée complète à cette date, par Les Hospices civils de Lyon pour le lieu suivant : Hôpital Lyon Sud, Pavillon 1A – 1Dn – 1 Dc – 165 chemin du Grand Revoyet 69310 PIERRE-BENITE ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 7 mars 2024 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 15 mars 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique,

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

**HOSPICES CIVILS DE LYON**  
**Service d'oncologie médicale**

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital Lyon Sud  
Pavillon 1A – 1 Dn – 1Dc  
165 chemin du Grand Revoyet  
69310 PIERRE BENITE

sous la responsabilité de :

**Professeur Benoit YOU**

### Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades majeurs.

### Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

### Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

## **Article 5**

La directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

## **Article 6**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 25 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice déléguée des Finances,  
Performances et Investissement,  
La directrice par intérim,  
Signé  
Cécile BEHAGHEL

**ARS\_DOS\_2024\_03\_25\_17\_0102**

Portant modification de l'arrêté n° 2015-0925 du 29 avril 2015 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société Linde Homecare France (69)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-0925 du 29 avril 2015 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la SAS Linde Homecare France ;

**Considérant** la demande de la SAS Linde Homecare France, réceptionnée sur la plateforme « Démarches Simplifiée » sous le n° 15958131 par l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2024, en vue d'obtenir la modification d'autorisation d'extension géographique pour le site de rattachement SAS Linde Homecare France SAINT PRIEST, situé Parc Aktiland - 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST ; dossier considéré complet en date 12 février 2024 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 mars 2024 ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 22 mars 2024 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2015-0925 du 29 avril 2015 est supprimé et remplacé par :

« La SAS Linde Homecare France, dont le siège social est situé Les Jardins du Lou – Bâtiment 5 – 70 avenue Tony Garnier – CS 70021 – 69007 LYON CEDEX 07, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement SAS Linde Homecare France, sis Parc Aktiland – 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- En région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;

- En région Bourgogne-Franche-Comté : Côte d'or (21), Doubs (25), Jura (39), Saône-et-Loire (71),
- En région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Hautes Alpes (05), Vaucluse (84),
- En région Occitanie : Gard (30). »

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** La Directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie  
signé

Catherine PERROT

**ARS\_DOS\_2024\_03\_25\_17\_0110**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à YDES (15210)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 1976 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 15#000099, à l'adresse suivante : rue de la République – 15210 YDES ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de YDES en date du 13 mars 2024, transmis par M. TOURNEMILLE, titulaire de la pharmacie TOURNEMILLE, actualisant l'adresse de l'officine au 42, avenue Roger Besse – 15210 YDES ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 42 avenue Roger Besse – 15210 YDES.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,  
signé

Catherine PERROT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 22 mars 2024

ARRÊTÉ n° 24-059

**RELATIF À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 22-365 du 9 décembre 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, présidée par M. François DESCOEUR et fixée le 9 décembre 2022, est modifiée comme suit :

**MEMBRES DE DROIT**

- le préfet de région,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le chef de l'inspection des patrimoines,
- le conservateur régional des monuments historiques,
- le conservateur régional de l'archéologie.

L'ensemble de ces personnes peut se faire représenter.

**MEMBRES NOMMÉS****1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*en qualité de représentants de l'État :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France	Mme Anne BOURGON, architecte des bâtiments de France
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service

*en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Philomène RECAMIER, adjointe culture au maire de Lyon (Métropole de Lyon)	Mme Corinne BRINGER, conseillère départementale (Haute-Loire)
Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)	M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)
Mme Catherine PACORET, conseillère régionale	Mme Martine MATTEI, maire de Viviers (Ardèche)
M. Jacques DE CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Charlotte BENOIT, adjointe au maire de Vichy (Allier)
M. Bertrand LIVET, maire d'Usson (Puy-de-Dôme)	M. Pierre CONTIE, adjoint au maire de Thiers (Puy-de-Dôme)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe SEIGLE, représentant l'association les Vieilles maisons françaises	M. Laurent HAOND, représentant l'association LIGER
M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
M. Thierry MARTIN-LASSAGNE, représentant la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, représentant l'association sites et monuments
M. Roland COMTE, représentant l'association Cévennes terre de lumière	Mme Martine JULLIAN, représentant l'association Académie delphinale
Mme Mélanie MEYNIER, représentant l'association Docomomo France	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant la fédération patrimoine-environnement
Mme Élisabeth BLANC-BERNARD, représentant l'association Renaissance du vieux Lyon	Mme Pascale CHEVALIER, représentant l'association Terres romanes d'Auvergne

*en qualité de personnalités qualifiées :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Delphine RENAULT, responsable du service inventaire et patrimoine culturel au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Magali PERRIN, architecte du patrimoine
Mme Elisabeth BOUCHARLAT, conservatrice générale honoraire du patrimoine
Mme Catherine FURET, architecte
M. Philippe PEYRE, conservateur en chef du patrimoine
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

## **2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*en qualité de représentants de l'État :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-François VILVERT, architecte des bâtiments de France, chef de service	M. Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France, chef de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (Loire)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (Savoie)	Mme Ilona GENTY, adjointe au maire de La Pierre (Isère)
M. Christian VIVIER-MERLE, maire de Theizé (Rhône)	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental (Haute-Loire)
M. Sébastien GALPIER, conseiller départemental (Puy-de-Dôme)	M. Flavien NEUVY, maire de Cébazat (Puy-de-Dôme)
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	Mme Cécile de BREUVAND, conseillère départementale (Allier)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Marc ESTRANGIN, représentant l'association La Demeure historique	Mme Annie FEUILLAS, représentant l'association La Demeure historique
Mme Marie-Sophie FRIGNET, représentant la Fondation du patrimoine	Mme Anne SOULA, représentant l'association des Petites cités de caractère
M. Bernard LEBORNE, représentant l'association des maison payasannes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant l'association patrimoine aurhalpin
Mme Séverine CLEDAT, représentant la Fédération française des paysages	Mme Priscilla TÉTAZ, représentant la Fédération française des paysages
M. Sébastien SPERTO, représentant le CAUE du Rhône	M. Jean-Baptiste MEYRONNENC, représentant le CAUE de l'Ain
M. Joël CHAZAL, représentant l'association Sites et monuments	Mme Isabelle de CHAVAGNAC, représentant l'association des Vieilles maisons françaises

*en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :*

<b>TITULAIRES</b>
M. Vincent NEGRI, chercheur à l'institut des sciences sociales du politique (UMR n° 7220)
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle
M. Philippe PEYRE, conservateur en chef du patrimoine
M. Pierre PLESSAT, architecte
M. Bruno REYNE, architecte
M. Yassine BOUZIANE, architecte

### 3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

*en qualité de représentants de l'État :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Justine CROUTELLE, conservatrice des monuments historiques
Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, conservatrice du patrimoine
Mme Anne-France BOREL, architecte des bâtiments de France, cheffe de service	Mme Soizik BECHETOILLE-KATZOROWSKI, architecte des bâtiments de France
M. HENON David, CNE, gendarmerie nationale (BCP)	M. SAFFOUR Najib, ADC, gendarmerie nationale (BCP)

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingaux (Haute-Loire)
Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	M. Yves CHEMINAL, maire de Bonne-sur-Ménoge (Haute-Savoie)
M. Fabien LIMONTA, conseiller départemental (Drôme)	M. Jean-Paul RENARD, conseiller municipal à Blesle (Haute-Loire)
Mme Patricia ROCHES, maire de Coren (Cantal)	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)
M. Michel BOUILLOT, conseiller municipal à Ainay-le-Château (Allier)	Mme Amélie GIRERD, maire de Renage (Isère)
Mme Martine PUBLIE, conseillère départementale (Rhône)	Mme Brigitte PALLE, conseillère municipale à Villars (Loire)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, représentant la Société des lettres, sciences et arts "La Haute-Auvergne"	M. Yann CRUIZIAT, représentant l'association Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard SANIAL, représentant la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire	M. Bernard DELPAL, représentant l'association Patrimoine mémoire histoire de la Drôme
Mme Marie CHARBONNEL, représentant l'association Terres romanes d'Auvergne	M. Denis BOUCHET, représentant l'association musiques mécaniques des Gets
M. Martin DE FRAMOND, représentant l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, représentant la société d'histoire La Salévienne
Mme Diane de LAJARTE, représentant l'association La Demeure historique	M. Olivier PARADIS, représentant l'association Accesens
M. Gérard BRUYÈRE, représentant la Société d'histoire de Lyon	Mme Brigitte LEPINE, représentant l'association des amis du patrimoine de Haute-Auvergne

*en qualité de personnalités qualifiées :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Catherine GUEGAN, conservatrice du patrimoine service Patrimoines et Inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée Bargoin
M. Lionel SAUZADE, conservateur délégué des antiquités et objets d'art
Mme Carole PARET, conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art
Mme Elodie BEAUBIER, restauratrice
Mme Nathalie VIDAL, responsable du département d'histoire des sciences et techniques au museum Henri Lecoq

**Article 2** - Sont désignés membres des délégations permanentes :

**MEMBRES DE DROIT**

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant

**MEMBRES NOMMES**

**1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France	Mme Anne BOURGON, architecte des bâtiments de France, cheffe de service

*en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Philomène RECAMIER, adjointe culture au maire de Lyon (Métropole de Lyon)	Mme Corinne BRINGER, conseillère départementale (Haute-Loire)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
Mme Mélanie MEYNIER, représentant l'association Docomomo France	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant la fédération patrimoine-environnement

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

<b>TITULAIRES</b>
Mme Magali PERRIN, architecte du patrimoine
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

**2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-François VILVERT, architecte des bâtiments de France, chef de service	M. Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France, chef de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglard-de-Salers (Cantal)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	Mme Cécile de BREUVAND, conseillère départementale (Allier)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Marc ESTRANGIN, représentant l'association La Demeure historique	Mme Annie FEUILLAS, représentant l'association La Demeure historique
M. Bernard LEBORNE, représentant l'association des maison payasannes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant l'association patrimoine aurhalpin

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

<b>TITULAIRES</b>
M. Vincent NEGRI, chercheur à l'institut des sciences sociales du politique (UMR n° 7220)
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle

**3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Justine CROUTELLE, conservatrice des monuments historiques
Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, conservatrice du patrimoine

*en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglard-s-en-Salers (Cantal)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingeaux (Haute-Loire)
Mme Martine PUBLIE, conseillère départementale (Rhône)	Mme Brigitte PALLE, conseillère municipale à Villars (Loire)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Vincent FLAURAUD, représentant la Société des lettres, sciences et arts "La Haute-Auvergne"	M. Yann CRUIZIAT, représentant l'association Patrimoine des pays de l'Ain
M. Martin DE FRAMOND, représentant l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, représentant la société d'histoire La Salévienne

*en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :*

<b>TITULAIRES</b>
M. Lionel SAUZADE, conservateur délégué des antiquités et objets d'art
Mme Carole PARET, conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art

**Article 3** - Sont désignés membres du comité des sections

a) en qualité de membres de droit :

- le président de la commission,
- le préfet de région ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,

b) en qualité de représentants des sections :

<b>Section</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
	M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
2	M. Christian VIVIER-MERLE, maire de Theizé (Rhône)	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental (Haute-Loire)
	M. Joël CHAZAL, représentant l'association Sites et monuments	Mme Isabelle de CHAVAGNAC, représentant l'association des Vieilles maisons françaises
3	Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	M. Yves CHEMINAL, maire de Bonne-sur-Ménoge (Haute-Savoie)
	Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, conservatrice du patrimoine

**Article 4** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23-247 du 21 septembre 2023.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 25 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-63

**RELATIF À  
LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN, ET DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX,  
SYNDICATS MIXTES COMPÉTENTS OU AUTRES GROUPEMENTS  
DANS LE DOMAINE DE L'EAU, REPRÉSENTÉS, OU POUVANT L'ÊTRE,  
AU SEIN DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8, D.213-17 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°17-452 du 2 novembre 2017 relatif aux listes des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau représentés, ou pouvant l'être, au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée est abrogé.

**Article 2** : Sont désignés pour être représentés au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée les établissements publics territoriaux de bassin suivants :

- Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) EPTB Aude ;
- Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Établissement public territorial de bassin Gardons ;
- Établissement public territorial de bassin Orb et Libron ;
- Établissement public territorial du bassin Saône et Doubs.

**Article 3** : Sont désignés, ci-après, les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau qui peuvent être représentés au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) ;
- Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU) ;
- Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 22 mars 2024

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-33**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

*Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »*

## Article 1 : CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	M.	LALLEMANT	Sébastien	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	M.	LALLEMANT	Sébastien	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Emilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	QUARENGHI	Amélie	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	/	/	/	/	/

## Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anais	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	BIGAY	Grégory	CPPC	CPCM
Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC	CPCM
M.	BOURBONNAIS	Vincent	CPPC	CPCM
Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC	CPCM
Mme	CANNET	Valérie	CPPC	CPCM
Mme	CHAMAYOU	Francine	CPPC	CPCM
Mme	CHARBONNEL	Céline	CPPC	CPCM
Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC	CPCM
Mme	CONSTANT	Line	CPPC	CPCM
Mme	COUDERT	Caroline	CPPC	CPCM
M.	DELAITRE	Sylvain	CPPC	CPCM
M.	FALGOUX	Alain	CPPC	CPCM
M.	FONTAINE	Gilles	CPPC	CPCM
Mme	GOUTEY	Véronique	CPPC	CPCM
Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC	CPCM
Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC	CPCM
Mme	MANGERET	Mélanie	CPPC	CPCM
M.	PATRIS	Yann	CPPC	CPCM
Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC	CPCM
Mme	ROUANET	Emilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	DESPAUX	Florence	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	QUARENGHI	Amélie	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Cécile	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

### Article 3 :

La décision DREAL-SG-2024-02 du 27 février 2024 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 22 mars 2024

**ARRÊTE n° DREAL-SG-2024-32**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

Arrêté « Chorus Production »

## Article 1 :

La cheffe de service commandes publiques et prestations comptables, Mme Marie-Céline ARNAULT est désignée responsable de rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire relatif aux autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

Le chef de service délégué commande publique et prestations comptables Mr Aymeric DIOT est désigné responsable de rattachement par délégation au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire par délégation relatif aux autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

L'adjoint au chef de pôle du centre de prestations comptables mutualisé et responsable du site de Clermont-Ferrand Mr Alain FALGOUX est désigné responsable de rattachement par délégation au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire par délégation relatif aux autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

## Article 2 : CHORUS Production

Pour l'utilisation de l'application CHORUS Production, subdélégation de signature, est accordée, pour la période du **05/03/2024 au 15/09/2024** aux agents du pôle CPCM<sup>1</sup> listés ci-après, selon les modalités suivantes :

<b>Délégation de Signature Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :</b>	<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
de la certification de service fait	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
de la certification de service fait	M.	BIGAY	Grégory	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONY	Yannick	CPPC
de la certification de service fait	M,	BOURBONNAIS	Vincent	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC
de la certification de service fait	M.	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHARBONNEL	Céline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CONSTANT	Line	CPPC
de la certification de service fait	Mme	COUDERT	Caroline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	DEHBI	Sheerazade	CPPC
de la certification de service fait	M.	DELAITRE	Sylvain	CPPC
de la certification de service fait	M.	DIOT	Aymeric	CPPC
de la certification de service fait	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GARIBALDO	Delphine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GOUTEY	Véronique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HOUGLI	Nawaël	CPPC
de la certification de service fait	Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	LYS	Elisabeth	
de la certification de service fait	Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MANGERET	Mélanie	CPPC

1 Pôle CPCM (centre de prestations comptables mutualisé), au sein du service CPPC (commande publique et prestations comptables), de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

<b>Délégation de Signature Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :</b>	<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
de la certification de service fait	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
de la certification de service fait	M.	PATRIS	Yann	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PESET	Marjorie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PILISI	Monique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RÉA	Catherine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RODRIGUES	Suzanne	CPPC
de la certification de service fait	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
de la certification de service fait	Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	YASIN	Anne	CPPC
de la certification de service fait	Mme	YATTARA	Sabrina	CPPC
des titres de perception	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des titres de perception	Mme	BONY	Yannick	CPPC
des titres de perception	M.	DIOT	Aymeric	CPPC
des titres de perception	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des titres de perception	M,	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
des titres de perception	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des titres de perception	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des titres de perception	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BONY	Yannick	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	DIOT	Aymeric	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	PATRIS	Yann	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	GARIBALDO	Delphine	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YASIN	Anne	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YATTARA	Sabrina	CPPC

### Article 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-06 du 27 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Lyon, le 18 mars 2024

Affaire suivie par : Didier LEBRUN

Direction des ressources humaines

BZGP / Section CEA

Tél. : 04 72 84 54 69

Courriel : sgami-se-bgs-personnel-cea@interieur.gouv.fr

### **ARRETE MODIFICATIF N° 3**

**portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Rhône (69) et de sa formation spécialisée**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Rhône (69) et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Rhône (69) et de sa formation spécialisée ;

**VU** la démission de M. Enguerrand BONNAS, représentant suppléant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique au titre de la liste Alliance PN, Unsa Police, SNIPAT, Synergie officiers, UATS, SCPN, SNPPS, SICP, UDO, SPPN et UNSA FASMI, formulée par lettre du 11 mars 2024 ;

**VU** le remplacement de M. Enguerrand BONNAS par M. Philippe BOUVE ;

**SUR** la proposition de madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Rhône (69) est modifié, ainsi qu'il suit :

Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale du Rhône :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b><u>Au titre de la liste</u></b>	
<b>ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI</b>	
M. Alain BARBERIS	M. Thierry BAUDRANT
M. Christophe PRADIER	Mme Coralie DUFOURNET
M. Erdink ALTINKAYNAK	M. Richard NAULEAU
M. Sylvain MARTIN	M. Vincent MOREAU
M. Nicolas BUJDO	Mme Emilie MARCHE
M. Hervé REDON	M. Philippe BOUVE
Mme Florence ESSERTEL	Mme Magali LENARDUZZI-CRUZ
<b><u>Au titre du syndicat :</u></b>	
<b>UNITE SGP POLICE – FO</b>	
M. Sébastien GENDRAUD	M. William DELAMARRE

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique est modifié, ainsi qu'il suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

<b><u>Au titre de la liste</u></b>	
<b>ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI</b>	
M. Alain BARBERIS	M. Thierry BAUDRANT
M. Christophe PRADIER	Mme Coralie DUFOURNET
M. Erdink ALTINKAYNAK	M. Richard NAULEAU
M. Sylvain MARTIN	M. Vincent MOREAU
M. Nicolas BUJDO	Mme Emilie MARCHE
M. Hervé REDON	M. Philippe BOUVE
Mme Florence ESSERTEL	M. Aurélien PRATINI
<b><u>Au titre du syndicat</u></b>	
<b>UNITE SGP POLICE – FO</b>	
M. Sébastien GENDRAUD	M. William DELAMARRE

**ARTICLE 3 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Mme la préfète de la zone de défense et  
de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône  
La préfète déléguée pour la défense  
et la sécurité

Signé : Juliette BOSSART-TRIGNAT



Arrêté préfectoral n° 2024- 64

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'habilitation de l'association**  
**« Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) »**  
**à participer au débat sur l'environnement**  
**dans le cadre d'instances consultatives régionales**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 17-327 du 1<sup>er</sup> aout 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes de la condition prévue au 1<sup>er</sup> de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et les fondations souhaitant participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté n° 20240198 du préfet du Puy-de-Dôme du 30 janvier 2024 portant agrément de l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) en tant qu'association de protection de l'environnement, pour une durée de 5 ans ;

Vu la demande déposée par le CEN Auvergne le 6 octobre 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation à participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives régionales ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 2 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Puy-de Dôme rendu le 1er février 2024 ;

Considérant que l'activité et l'objet statutaire du CEN Auvergne relève bien d'un des domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement, en l'occurrence la protection de la nature et de l'eau dans la partie du territoire régional correspondant à l'ex-région administrative d'Auvergne et aux territoires qui en sont limitrophes ;

Considérant que cette association déclare regrouper de nombreux adhérents dont 25 personnes morales (8 associations, 1 communauté de communes, 14 communes et 2 autres structures publiques) à jour de leur cotisation en 2022 ;

Considérant que cette association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, qu'elle participe à de nombreuses commissions et instances sur plusieurs thématiques liées à l'environnement (notamment suivi de zones protégées, d'espèces menacées ou d'espèces exotiques envahissantes) ;

Considérant que cette association démontre une activité effective dans le territoire de la région ;

Considérant que les statuts, le fonctionnement et le financement de cette association ne limitent pas son indépendance ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er :** L'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) », dont le siège est à la Maison de la nature et de l'environnement, 17 avenue Jean Jaurès à Mozat (département du Puy-de-Dôme), est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales, pour une période de cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

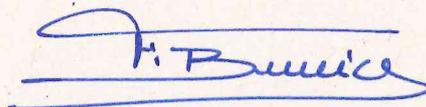
Cette habilitation peut être renouvelée sur demande de l'association auprès du préfet du Puy-de-Dôme, six mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

**Article 2 :** En cas de non-renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, l'habilitation dont bénéficie l'association sera automatiquement caduc.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CEN Auvergne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **25 MARS 2024**



Fabienne BUCCIO

